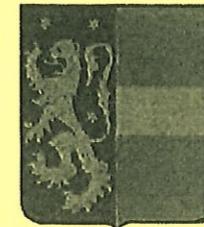




Wallonie

**URBANISME**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
Art. D.VIII.7 du Code de Développement Territorial

PROVINCE DU BRABANT WALLON  
ARRONDISSEMENT DE NIVELLES



ADMINISTRATION COMMUNALE  
D'ORP-JAUCHE

Le collège communal fait savoir qu'il est saisi — que le fonctionnaire délégué est saisi — que le Gouvernement est saisi d'une demande de permis d'urbanisme — ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~ — ~~permis d'urbanisation~~ — ~~modification de permis d'urbanisation~~ — ~~certificat d'urbanisme~~ n° 2.

Les demandeurs sont **Monsieur Roger DOTREMONT et Madame Françoise COLLIN**, demeurant Chaussée de Tirlemont, n° 483 à 1370 Jodoigne, usufruitiers du bien agissant pour le compte de leurs enfants **Christine, Olivier et Thibault DOTREMONT** propriétaires du bien concerné situé à 1350 Orp-Jauche, Rue Saules Benaud, partie du n° 3, cadastré 6<sup>ème</sup> Division, Marilles, Section A, partie du n° 219D.

Le projet consiste en la régularisation de la création d'un logement aménagé dans une ancienne grange et présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet se situe intégralement en zone agricole. Son affectation résidentielle le rend dérogatoire au plan de secteur.
- Le projet présente également plusieurs écarts aux recommandations faites pour la zone d'habitat à caractère ouvert au niveau du Schéma de Développement communal à laquelle il y a lieu d'assimiler la parcelle reprise en zone agricole. Les écarts relevés sont les suivants :
  - Ecart au mode d'implantation isolé recommandé pour la zone (ordre isolé) → Le logement aménagé est contigu à l'habitation existante ;
  - Le logement créé ne comprend pas de fenêtres à l'étage de ses murs gouttereaux (à l'arrière) ;

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

**L'enquête publique, d'une durée de 15 jours, est ouverte le 04/02/2026.**

Durant cette période, le dossier peut être consulté au Service Urbanisme et Environnement de l'Administration Communale d'Orp-Jauche – Place Communale, n° 6, uniquement sur rendez-vous à fixer avec le secrétariat du Service auprès de Mme Catherine COCU au 019/ 63 02 91 au plus tard 24 heures à l'avance.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme Marjorie D'HEUR : 019/ 63 02 16 – [marjorie.dheur@orp-jauche.be](mailto:marjorie.dheur@orp-jauche.be)

Les **réclamations et observations écrites** sont à adresser au collège communal (clairement identifiées, signées et datées sous peine de nullité) :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place Communale, n° 1 à 1350 Orp-Jauche,
- par télécopie au numéro : 019/ 63 47 84,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [marjorie.dheur@orp-jauche.be](mailto:marjorie.dheur@orp-jauche.be),
- remises, à l'attention du Collège, aux agents du Service Urbanisme dont les bureaux se trouvent Place Communale, n° 6 à 1350 Orp-Jauche.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : « **Service Urbanisme et Environnement - Courrier en réclamation relatif au dossier de Mr et Mme DOTREMONT-COLLIN - réf. : 25/096 visant la régularisation de la création d'un logement aménagé dans une ancienne grange** ».

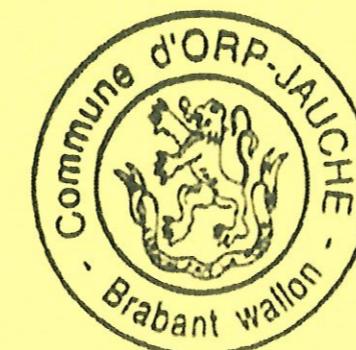
Les **réclamations et observations orales** peuvent être formulées auprès du Service Urbanisme, durant la période d'enquête, sur rendez-vous préalable exclusivement.

L'enquête publique sera clôturée le **18/02/2026 à midi**.

Par ordonnance :

La Directrice Générale,

S. SANTUCCI



Le Bourgmestre,

H. GHENNE

---

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial. Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO